



# AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part auprès du SDEA.

DOCUMENT COMPLÉTÉ À REMETTRE AU SDEA

Référence unique du mandat (à compléter par le SDEA) :

Type de contrat :  MENSUALISATION (merci de vous assurer au préalable que ce mode de paiement est disponible dans votre commune, en contactant le SDEA ou directement sur www.sdea.fr, Rubrique Les SERVICES - GESTION / Je paye ma facture)
 PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE À L'ÉCHÉANCE
 CHANGEMENT DE RIB

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SDEA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SDEA. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit lui être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA (à compléter par le SDEA)

### ABONNEMENT

Titulaire de l'abonnement :
Numéro de contrat :
Adresse du branchement :
N° et rue : Appartement n° :
Commune : Code postal :

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Commune :
Pays :

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER (à compléter par le SDEA)
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Commune :
Pays :

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)
IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Le : à Signature du demandeur : (précédée de la mention « Lu et approuvé ») (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (AU FORMAT IBAN BIC)

RAPPEL :
En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SDEA. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SDEA.

CE DOCUMENT EST À RENVoyer AVEC VOTRE RIB AU SDEA, DONT LES COORDONNÉES FIGURENT AU VERSO.

# CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA MENSUALISATION

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les abonnés bénéficiaires du service de mensualisation règlent leur facture d'eau par prélèvement automatique sur comptes courants bancaires ouverts en France.

## 2. AVIS D'ÉCHÉANCE

L'abonné optant pour la mensualisation, recevra en début de période de référence un avis d'échéance indiquant le montant et la date des prélèvements à effectuer sur son compte durant les mois suivants.

L'abonné sera prélevé (le 10 de chaque mois) pour neuf échéances consécutives. Le solde de la consommation annuelle, ajusté en fonction du relevé réel du compteur d'eau, représentera la dixième échéance.

## 3. FACTURATION ANNUELLE

Les abonnés bénéficiaires du service de mensualisation recevront, le mois précédant le prélèvement du solde, la facture de solde de mensualisation. Elle sera accompagnée de l'avis d'échéance pour la période suivante établie sur la base de la consommation réelle.

## 4. RÉGULARISATION ANNUELLE

Si le montant de la facture annuelle est supérieur aux prélèvements réalisés, le solde sera prélevé lors de la dernière échéance.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur aux prélèvements, le Trésor Public remboursera l'excédent par virement bancaire sur le compte de l'abonné.

## 5. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'abonné qui change de numéro de compte courant bancaire doit se procurer un nouvel imprimé de demande de mensualisation auprès du SDEA ou sur le site [sdea.fr](http://sdea.fr). Le retour du formulaire complété doit se faire 30 jours avant le prélèvement de l'échéance. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

## 6. CHANGEMENT D'ABONNEMENT

Toute situation entraînant une modification du titulaire de l'abonnement doit être signalée sans délai au SDEA. Le contrat de mensualisation prendra fin et une facture de régularisation sera adressée à l'abonné.

## 7. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire de l'abonné (Cf. 10), le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

## 8. INCIDENT DE MENSUALISATION

Après un premier rejet de prélèvement, le montant de la mensualité sera reporté sur la facture annuelle de solde.

Après deux rejets consécutifs de prélèvement, un terme sera automatiquement mis au contrat de mensualisation. Il appartiendra à l'abonné de renouveler son contrat l'année suivante, s'il le désire.

## 9. FIN DE CONTRAT

L'abonné qui souhaite mettre fin à son contrat en informe le SDEA par simple courrier ou sur le site [www.sdea.fr](http://www.sdea.fr) dans un délai de 3 semaines avant sa prochaine échéance. L'usager peut également solliciter la suspension temporaire du prélèvement mensuel. L'échéance non prélevée sera ainsi reportée dans le solde de la facture.

## 10. RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, RECOURS

Les demandes de renseignements concernant les factures ainsi que les éventuels recours amiables sont à adresser au SDEA.

Conformément aux dispositions de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'usager peut contester une facture dans un délai de deux mois suivants sa réception en saisissant les juridictions compétentes.